

## **Modification n° 007 :**

### **La présente modification vise à :**

1. Prolonger la date de clôture de la DP jusqu'au 20 septembre 2019 ; et
2. répondre aux questions des intervenants.

### **Question n° 201 :**

En ce qui concerne la section 2.0 – Options de prolongation du contrat de l'annexe B – Base de paiement : pouvez-vous préciser si les prix fermes présentés à l'annexe B – Sommaire des prix, sont ajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) comme il est prévu au cours des cinq premières années? Il n'est pas clairement indiqué si l'on ajustera les prix selon l'IPC lors des années de prolongation. Veuillez apporter des précisions.

### **Réponse n° 201 :**

Les prix présentés dans la soumission financière formeront le Sommaire des prix de l'annexe B et, à compter de l'année 2, ces prix seront augmentés en fonction de l'IPC pour chaque année du contrat, y compris les années d'option.

### **Question n° 202 :**

À l'annexe B – Base de paiement, la section 5.0 précise que les honoraires d'incitation au rendement correspondront à 2 % des paiements réels de l'année précédente. Sur quoi ces honoraires d'incitation au rendement se fonderont-ils au cours de l'année 1?

### **Réponse n° 202 :**

Comme les honoraires d'incitation au rendement sont calculés après la première année du contrat, ils seront fondés sur le coût réel de la première année.

### **Question n° 203 :**

À l'annexe A – Énoncé des travaux, le point 4.2.a.8 du chapitre 4 – Approvisionnement prévoit que l'entrepreneur doit exécuter les tâches décrites dans le Manuel de gestion de l'approvisionnement (MGA). Veuillez fournir ce manuel.

### **Réponse n° 203 :**

Cette information relève de l'autorité contractante.

### **Question n° 204 :**

En ce qui concerne le point 3.3.f du chapitre 3 – Exploitation et entretien des installations de l'annexe A – Énoncé des travaux : peut-on fournir des détails sur la marque, le modèle et la capacité des biens?

### **Réponse n° 204 :**

Il y a 24 unités de réfrigération de plus de 19 kW.

### **Question n° 205 :**

En ce qui concerne le point 3.3.g du chapitre 3 – Exploitation et entretien des installations de l'annexe A – Énoncé des travaux : veuillez indiquer le nombre d'unités de réfrigération de plus de 19 kW, leur marque, leur modèle et leur capacité.

**Réponse n° 205 :**

La section 3.3.g n'existe pas. Veuillez vous reporter à la question 3.3.f ci-dessus.

**Question n° 206 :**

Au chapitre 5 – Réception et hébergements de l'annexe A – Énoncé des travaux, la section 5.2.c.4 précise qu'il y a 4 800 nouveaux articles de literie pour les clients, plus un changement hebdomadaire de literie pour les clients logés pendant plus de 7 jours. Veuillez indiquer le nombre de clients qui logent pendant plus de 7 jours au cours d'une année typique.

**Réponse n° 206 :**

Au cours d'une année typique, de 2000 à 3000 clients sont logés plus de 7 jours.

**Question n° 207 :**

Au chapitre 6 – Systèmes d'information de l'annexe A – Énoncé des travaux, le point 6.2.b.1a du précise que des services d'entretien préventif doivent être fournis conformément à la politique et aux directives établies. Veuillez fournir cette politique et ces directives.

**Réponse n° 207 :**

Les lignes directrices pertinentes sur la sécurité des TI sont les suivantes :

- a. Politique sur la sécurité du gouvernement : <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=16578>
- b. <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/politiques-normes/directives-ordonnances-administratives-defense/serie-6000.html>

**Question n° 208 :**

Au chapitre 7 de l'annexe A – Énoncé des travaux, le point 7.2.b.4 prévoit qu'un comptoir à sandwichs à service complet doit être fourni. Veuillez définir ce qu'est un service complet.

**Réponse n° 208 :**

Les clients font faire leurs sandwichs sur mesure, sur commande, par le personnel de l'entrepreneur, à partir de la variété d'ingrédients disponibles au comptoir à sandwichs. Le client ne touche le produit final assemblé qu'à l'achèvement de la commande lorsqu'elle lui est remise.

**Question n° 209 :**

Au chapitre 7 de l'annexe A – Énoncé des travaux, le point 7.2.c.4 renvoie à l'appendice 8. Veuillez fournir cet appendice.

**Réponse n° 209 :**

Veuillez consulter le code NSCM et les normes sur les services d'alimentation, au chapitre 2 et à la page 40 sur 41, où le fichier PDF est fourni en pièce jointe.

**Question n° 210 :**

À l'annexe A – Énoncé des travaux, le point 7.2.c.6.i du chapitre 7 renvoie à l'appendice 3. Veuillez fournir cet appendice.

**Réponse n° 210 :**

Veillez consulter le NSCM et les normes sur les services d'alimentation, au chapitre 2, plus précisément aux pages 13 et 14 sur 41 et vous reporter au fichier PDF fourni en pièce jointe.

**Question n° 211 :**

Au chapitre 9 de l'annexe A – Énoncé des travaux, le point 9.4.f.2. renvoie à la politique actuelle du MDN sur les permis de conduire (DND 404). Veuillez fournir ce document.

**Réponse n° 211 :**

<https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/politiques-normes/directives-ordonnances-administratives-defense/serie-3000/3020/3020-1-utilisation-des-vehicules-du-mdn-pour-le-transport-terrestre-et-delivrance-des-permis-de-conduire.html>

**Question n° 212 :**

Au chapitre 11 de l'annexe A – Énoncé des travaux, le point 11.1.b.5 indique que la fréquence des inspections et des essais est fondée sur les directives contenues à la section C. Veuillez préciser de quoi il s'agit.

**Réponse n° 212 :**

La fréquence des inspections et des essais repose sur les directives données dans les ITGC, le MGBI, les spécifications des fabricants, les normes de la BOMA, ainsi que sur les conditions météorologiques locales, l'âge des articles, le degré d'usure des articles (y compris la profondeur d'usure) et sur les facteurs locaux jugés pertinents.

**Question n° 213 :**

Pour les services de nettoyage à sec et de tailleurs requis au chapitre 4, les sections 4.b.1 et 4.b.2 proposent chacune des quantités de 20 000 unités. Comment ces unités sont-elles identifiées auprès de l'entrepreneur? À quelles quantités peut-on s'attendre à un moment donné? Quel est le délai d'exécution escompté?

**Réponse 213 :** Les quantités de nettoyage à sec sont déterminées pour chaque article, ou si les articles forment une paire, cette paire est considérée comme un seul article. Nettoyage à sec hebdomadaire. Pour les services de tailleurs, chaque service ou essayage est considéré comme un article, à moins que le service ne soit un insigne, car certains insignes se présentent en ensembles, et un ensemble est considéré comme un service. Pour la plupart des articles, le même jour, et tous les articles doivent être terminés dans un délai de 5 jours ouvrables.

**Question n° 214 :**

Pour le traitement de l'eau, peut-on indiquer le volume de produits chimiques utilisés antérieurement? Peut-on aussi fournir des détails sur le type et les spécifications des produits chimiques utilisés actuellement?

**Réponse n° 214 :**

Le volume historique de chlore est disponible auprès de l'Autorité contractante.

D'autres produits chimiques utilisés comprennent :

Le sulfate d'aluminium est utilisé à l'usine de traitement de l'eau et à l'usine de traitement des eaux usées à des fins de coagulation. Actuellement, nous recevons des livraisons semestrielles de ce produit, avec un poids liquide estimé à 14 615 kg (7 049 kg de poids sec) par livraison.

Le chlore liquide (12 % de Javex ) est utilisé au WTP à des fins de désinfection. L'utilisation ci-jointe est au cours des deux dernières années.

**Question n° 215 :**

Quel est le volume ou le débit des installations de traitement de l'eau et des eaux usées?

**Réponse n° 215 :**

Le débit varie d'un jour à l'autre, la capacité moyenne de l'usine est de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

**Question n° 216 :**

Quels produits chimiques sont actuellement utilisés dans les installations traitant l'eau et les eaux usées?

**Réponse n° 216 :**

Voir la question 214

**Question n° 217 :**

Veillez fournir l'approbation environnementale ou le certificat d'approbation ou encore le permis de prélèvement d'eau pour les installations.

**Réponse n° 217 :**

La 4 Div C relève de la compétence fédérale et n'a donc pas de certificat d'approbation ou de permis de prélèvement d'eau du MEEO provincial.

**Question n° 218 :**

Veillez indiquer le calcul du temps de contact pour l'usine de traitement de l'eau.

**Réponse n° 218 :**

Veillez consulter le Règlement 170 de l'Ontario pour les calculs de temps de contact.

**Question n° 219 :**

Veillez fournir les résultats de laboratoire de l'an dernier pour l'eau et les eaux usées.

**Réponse n° 219 :**

Le MDN n'a pas cette information disponible.

**Question n° 220 :**

En ce qui concerne le point 2 du chapitre 4 – Approvisionnement de l'EDT : les exigences en matière de rendement prévoient ce qui suit :

c.2 Élimination des munitions récupérées et destruction des excédents. (a) L'entrepreneur doit éliminer les munitions excédentaires, désuètes et détériorées conformément aux statuts, lois, mandats et politiques en vigueur. (b) 30 fois par année.

Veillez définir les quantités par élimination et chargement.

**Réponse n° 220 :**

Du 18 av  
19 mars

	DMLL	DGCL	Métal ferreux	Aluminium	Plastique	Rebuts de munitions	Charge propulsive
Avril	1 253,3	0	1 340,3	0	19,5	104,6	0
Mai	1 057,6	85,8	1 325	21,6	419,9	93,6	37,4
Juin	427,9	277,2	292,8	0	579,8	30	121
Juillet	1 260	640,2	132,5	0	1 453	7,2	279,4
Août	1 740,6	781	1 403,4	145,6	1 584,9	36,2	340,8
Septembre	577,5	0	672,2	184,8	175,3	22,8	0
Octobre	999,9	594	1 125,2	184,8	1 150,5	114	269,2
Novembre	77,6	895,4	269,4	19,2	1 672,9	0,8	390,7
Décembre	0	0	0	0	0	0	0
Janvier	1 517,1	136,4	1 614	369,6	959,6	60,8	59,5
Février	885,4	0	958,4	226,6	405,4	28,8	0
Mars	1 150,6	734,8	961,3	263	2 050,6	8,2	24
<b>Total (en kilogramme)</b>	<b>10 947,5</b>	<b>4 144,8</b>	<b>10 094,5</b>	<b>1 415,2</b>	<b>10 471,4</b>	<b>507</b>	<b>1 522</b>

Douilles de munitions légères en laiton

Douilles de gros calibre en laiton

Métal Ferraille

Aluminium

Plastique

Débris de m Grenades fumigènes et au CS, militaires et non militaires (police)

Charge prc

**Question n° 221 :**

D'après notre expérience dans le cadre d'autres contrats dans le secteur de la Défense, nous avons été tenus de fournir un cautionnement de bonne exécution et un cautionnement de main-d'œuvre et de matériaux lors de l'attribution du contrat; toutefois, nous ne voyons pas dans la DP cette exigence pour le contrat de services de soutien sur place à Meaford. S'il y a une exigence à cet égard, peut-on nous renvoyer à la section pertinente de la DP?

**Réponse n° 221 :**

Il n'y a aucune exigence relative aux cautionnements de bonne exécution et de main-d'œuvre et de matériaux.

**Question n° 222 :**

L'annexe G exige que les « techniciens travaillant sur les conteneurs de sécurité » soient titulaires d'un certificat de serrurier approprié. Pouvez-vous définir la quantité de travail que cette personne doit accomplir?

**Réponse n° 222 :**

De 40 à 80 heures par année.

**Question n° 223 :**

La question 14 précise que les 45 véhicules U-drive sont inclus dans l'EFG. Pourriez-vous confirmer que c'est bien le cas des 4 véhicules U-drive saisonniers?

**Réponse n° 223 :**

Oui.

**Question n° 224 :**

En ce qui concerne la soumission financière pour le Centre d'instruction de la 4<sup>e</sup> Division du Canada à Meaford en Ontario, et compte tenu des subtilités de l'utilisation de l'outil Connexion postal, est-il possible de soumettre à SPAC une trousse d'« essai » non officielle avant la date limite de soumission?

**Réponse n° 224 :**

Non, il n'est pas possible de soumettre une trousse d'essai. Veuillez vous reporter à la réponse à la question 143 :

**Question n° 225 :**

Quelle est la portée des calibres à détruire?

**Réponse n° 225 :**

Calibre .22 à 150 mm, munition brisante

**Question n° 226 :**

Quel est le pourcentage de cartouches éclatées et de cartouches non éclatées?

**Réponse n° 226 :**

100 % de cartouches non éclatées, 99,9 % de cartouches éclatées.

**Question n° 227 :**

Y a-t-il des cartouches à balle à éliminer?

**Réponse n° 227 :**

Oui, en quantités limitées.

**Question n° 228 :**

Les délais d'exécution prévus sont-ils mensuels ou annuels?

**Réponse n° 228 :**

En ce qui concerne les quantités éliminées, voir le tableau fourni à la question 221.

**Question n° 229 :**

L'élimination peut-elle avoir lieu en Ontario, mais hors site?

**Réponse n° 229 :**

En ce qui a trait à l'élimination des munitions et de la récupération, elle doit être conforme aux politiques et aux procédures du MDN et des FAC.

**Question n° 230 :**

Combien de munitions de petit calibre seront sur bande?

**Réponse n° 230 :**

De 20 % à 30 %.

**Question 231:**

Veillez fournir plus de détails sur ce qui est inclus dans la demande de propositions pour les réseaux de collecte et de distribution d'eau en ce qui concerne l'approvisionnement et la distribution de l'eau

**Réponse 231:**

L'eau est amenée de la baie Georgienne jusqu'à la canalisation principale de la base, puis jusqu'à l'usine de traitement de l'eau.

D'après le classement du ministère de l'Environnement, de la Conservation et des Parcs, le réseau de distribution d'eau est de niveau 2.

**Question 232 :**

Le Canada s'attend-il à ce que les coûts de transition comprennent les indemnités de départ qui se sont accumulées pendant la durée du contrat?

**Réponse 232 :**

Le Canada s'attend à ce que les coûts de transition soient tous compris.

**Question 233 :**

Au chapitre 5, section 2.d, Exigences d'entretien, il est précisé que l'entrepreneur doit respecter la Cleaning Industry Management Standard (CIMS). La norme CIMS prévoit la communication d'une portée des travaux propres au site. « *1.1. Définition des exigences des services de nettoyage 1.1.1. : Il doit y avoir une portée des travaux ou un résultat des travaux propres au site et décrivant les exigences des services de nettoyage.* »

Dans le cadre de la portée de ces travaux, veuillez préciser :

- le calendrier des travaux périodiques
- les fréquences de nettoyage
- les services fournis dans les locaux, par exemple : ordures, nettoyage léger, stores, événements, etc.
- les exigences de nettoyage de vitres.

**Réponse 233:**

Il incombe à l'entrepreneur d'élaborer son propre plan de nettoyage qui lui permettra de se conformer à la norme CIMS. Le niveau d'effort dépendra directement du nombre de membres du personnel sur le site, qu'ils y soient affectés en permanence ou de passage sur place aux fins de formation.

**Question 234:**

Quelles sont les exigences en matière d'éclairage pour le site? Des types d'appareils d'éclairage sont précisés dans l'évaluation de l'état des installations dans certains cas, mais non la quantité ou l'usage. Veuillez préciser la quantité et l'usage. De plus, dans certains cas, un délai d'exécution est associé à l'acquisition des appareils d'éclairage. Est-ce le cas pour les types d'appareils d'éclairage sur ce site? Devons-nous nous débarrasser d'appareils d'éclairage?

**Réponse 234:**

Les exigences en matière d'éclairage varient d'un immeuble à un autre. Nous avons uniformisé cette année le type de lampadaires. Des types d'appareils d'éclairage sont précisés dans certains cas dans l'évaluation des conditions de l'immeuble, mais l'entrepreneur actuel met à jour les quantités et l'usage, et ces renseignements seront communiqués une fois vérifiés. Un délai d'exécution sera accordé seulement pour l'achat des plus grands appareils d'éclairage, la plupart des appareils d'éclairage étant de série. Oui, l'entrepreneur peut se débarrasser d'appareils d'éclairage dans les flux de déchets dans le cadre du contrat.

**Question 235 :**

Les soumissionnaires peuvent-ils voir une ébauche des articles de convention? Sinon, le soumissionnaire retenu pourra-t-il en prendre connaissance et faire des commentaires avant l'adjudication?

**Réponse 235 :**

La partie 7 de l'appel d'offres — Clauses du contrat subséquent — est l'ébauche des articles de convention.

**Question 236 :**

L'examen des modalités a révélé que le Canada n'a pas inclus de limites de responsabilité. Nous demandons l'inclusion de limites raisonnables à notre responsabilité et que celles-ci fassent partie du texte intégral des articles de convention, si le contrat est adjudgé. L'article 24-2035 des Conditions générales prévoit cette possibilité.

Nous proposons les dispositions suivantes en ce qui concerne notre responsabilité dans le cadre du présent contrat, mais nous sommes ouverts à d'autres limites raisonnables à notre responsabilité :

Par dérogation aux autres dispositions du présent accord :

a) L'obligation globale de l'entrepreneur à l'égard de réclamations, dommages, blessures, pertes et autres passifs de quelque nature que ce soit (contractuelle, délictuelle ou autre) découlant de l'exécution ou de la non-exécution des travaux prévus au contrat ou en rapport avec celle-ci, ne doit en aucun cas

dépasser le montant annuel total auquel l'entrepreneur a droit dans l'année de la naissance de l'obligation.

b) Le Canada convient que l'entrepreneur ne peut en aucun cas être tenu responsable en vertu du présent contrat, ou relativement à l'exécution ou à la non-exécution des travaux, que ce soit en raison d'une rupture de contrat, d'un délit (y compris la négligence), d'une responsabilité stricte, ou autrement, de la perte de revenus ou de profits prévus, de pertes ou dommages résultant d'une perte de réputation ou de possibilités commerciales, ou pour tout dommage spécial, exemplaire, punitif, accessoire ou indirect de quelque nature que ce soit, peu importe le moment ou la cause, même si l'entrepreneur a été informé de la possibilité de ces pertes ou dommages.

**Réponse 236 :**

Le Canada ne dira rien de plus sur la limitation de la responsabilité.

**Question 237 :**

Est-ce que le Canada inclura une période de correction dans l'entente finale? Nous demandons l'inclusion d'une période de correction de 3 jours ouvrables ou de tout autre délai raisonnable négocié par les parties conformément au paragraphe 1 de l'article 29-2035.

**Réponse 237 :**

Le Canada accordera une période de correction au cas par cas.

**Question 238 :**

En ce qui concerne les renseignements confidentiels, le Canada ajoutera-t-il une exception à ce qui est considéré comme des renseignements confidentiels : tout renseignement qui « doit être divulgué en vertu d'une loi applicable ou d'une ordonnance d'une autorité gouvernementale ou judiciaire » conformément à l'article 22-2035?

**Réponse 238 :**

À l'heure actuelle, le Canada n'envisage pas de modifier cette modalité.

**Question 239 :**

Fonds de 150 000 \$ pour des pièces de rechange du MDN : Le Canada veut-il que le soumissionnaire inclue la valeur de ce fonds dans le prix fixe ferme proposé?

**Réponse 239 :**

Oui, cette valeur doit être incluse dans le prix fixe ferme.

**Question 240 :**

Fonds de 5 000 \$ pour les courses de taxi : Le Canada veut-il que le soumissionnaire inclue la valeur de ce fonds dans le prix fixe ferme proposé?

**Réponse 240 :**

Oui, cette valeur doit être incluse dans le prix fixe ferme.

**Question 241 :**

Fonds de 50 000 \$ pour les EFE : Le Canada veut-il que le soumissionnaire inclue la valeur de ce fonds dans le prix fixe ferme proposé?

**Réponse 241 :**

Oui, cette valeur doit être incluse dans le prix fixe ferme

**Question 242:**

Quelles sont les exigences de la fin de semaine pour la distribution de munitions et d'approvisionnement dans le cadre du chapitre 4?

**Réponse 242:**

Les demandes de service technique doivent être soumises 30 jours avant que l'activité soit lieu et cela est strictement appliqué. Il y a des occasions où des problèmes de matériel sont nécessaires pour continuer une activité, mais ces exigences ne peuvent pas être estimées en raison de leur nature. D'après les données historiques, nous estimons 60 occurrences par année, comme indiqué au chapitre 4, Para 4.a.2.

4. Généralités.

a. Fournir un seul point de contact.

(1) L'entrepreneur doit fournir un seul point de contact pour couvrir les périodes qui ne le sont pas par les heures de travail normales. Exigences liées à la fourniture de demandes spéciales, telles que des distributions et/ou réceptions de matériel, notamment des produits pétroliers et des munitions. Le point de contact doit être en mesure de répondre aux appels téléphoniques ou sur son téléphone cellulaire.

(2) 60 appels par année.

**Question 243:**

2.4d - Pour chaque chapitre de l'EDT, indiquer une ressource clé proposée (qui ne fait pas partie des ressources évaluées au point 2.4a) pour exécuter le travail ainsi que ses qualifications, ses études et son expérience. Est-ce que le gestionnaire sur place de l'entrepreneur peut être utilisé pour la gestion et l'administration du chapitre 2

Exigence clé en matière de ressources? Oui ou Non?

**Réponse 243:**

Non, il ne doit pas y avoir de chevauchement ou de dédoublement de fonctions clés d'une ressource.

**Question 244:**

2.4 d- Pour chaque chapitre de l'EDT, indiquer une ressource clé proposée (qui ne fait pas partie des ressources évaluées au point 2.4a) pour exécuter le travail ainsi que ses qualifications, ses études et son

expérience. Est-ce que le gestionnaire sur place de l'entrepreneur peut être utilisé pour la Transition d'entrée et de sortie? Oui ou Non?

**Réponse 244:**

Non, il ne doit pas y avoir de chevauchement ou de dédoublement de fonctions clés d'une ressource.

**Question 245 :**

Le Canada peut-il préciser où, dans l'évaluation financière, où il faut indiquer les frais accessoires relatifs à chaque chapitre.

**Réponse 245:**

Les prix demandés sont des prix tout compris et comprennent les frais accessoires.